Le règlement intérieur des écoles Freinet se réfère au règlement départemental auquel chaque école est soumise en tant qu'école publique. Il comporte des spécificités propres au fonctionnement coopératif des écoles Freinet, en cohérence avec les textes réglementaires actuels et à venir, et dans le respect de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.
Les Conseils d'enfants permettent aux enfants en coopération avec les enseignants de participer à la gestion démocratique du travail et de la vie de l'école par l'apprentissage vécu de la citoyenneté. Ils élaborent les règles de vie propres à l'école et à chaque classe.
La coopérative permet aux enfants de gérer les projets des classes et/ou de l'école.
Le règlement coopératif de l'école (élaboré ensemble adultes et enfants)
À la base, tous les enfants ont des droits identiques 1 : droit au respect, droit à la parole, droit de se déplacer dans le cadre fixé par les règles, droit à l'erreur mais ils ont aussi des devoirs, notamment celui de respecter les autres et les règles de l'école.

Règlement de l'école Célestin Freinet de Triel sur Seine, l'Hautil (2000-2003)

Principes de base

Nous, coopérateurs de l'école enfants et adultes, avons pour premier devoir de nous respecter les uns les autres et établir entre nous une relation de confiance.
En classe, je travaille, je ne chahute pas.
L'adulte est là pour tout le monde, pas pour moi en particulier.

Règles de vie

– Je respecte les autres, je ne me moque pas et je ne fais pas mal

– J'écoute les autres

– Je parle à voix haute à un grand groupe, à voix basse à un petit groupe ou à une personne seule

– Je ne bavarde pas et je ne perds pas mon temps pendant un temps de travail

– Je demande des explications quand je ne comprends pas, je ne triche pas

– Je me marque au bureau pour demander quelque chose

– Je range ce que j'ai utilisé, je nettoie ce que j'ai sali

– Je termine ce que j'ai commencé

– Je ne mange pas dans l'école ou dans le car

– Celui qui sait aide celui qui ne sait pas

– Je respecte les feux

Les feux

Vert : on peut parler mais uniquement de travail et à voix basse

Orange : attention, il y a trop de bruit !

Rouge : tout le monde se tait

Bleu : on peut se déplacer mais on n'a pas le droit de parler sauf aux responsables de l'activité en cours

Jaune : on ne se déplace pas et on ne parle que lorsque le responsable de l'activité l'autorise

En cas de manquement aux règles de l'école, les adultes et les enfants coopérateurs se doivent de rappeler à l'ordre les enfants qui ne respectent pas le règlement et s'ils ne sont pas entendus, utilisent les outils de régulation mis en place, à savoir :

Rappels et gros rappels

L'avertissement, sans conséquence, c'est juste pour le dire
Le rappel simple peut être mis par un responsable et uniquement dans le cadre de cette responsabilité ou par tout coopérateur ayant atteint la couleur verte (cycle 3) ou orange (cycle 2) en comportement. Dans ce dernier cas, une feuille spéciale est utilisée où les rappels sont inscrits dans des colonnes correspondant à des motifs par catégories.
Le rappel en réunion de coop peut être attribué quand trois rappels simples ont été donnés pendant la semaine. L'enfant mis en cause aura toujours la possibilité d'exiger de voir la feuille des rappels et de contester les irrégularités. Le rappel en réunion de coop peut aussi être prononcé sur demande de n'importe quel membre après explicitation des griefs et vote du bureau.
Le gros rappel sera inscrit pour l'année quand un rappel en réunion de coop a déjà été donné pour un motif identique ou que l'erreur de comportement est jugée assez grave.
On attribue une punaise rouge 2 pour 3 rappels en réunion de coop ou pour récidive après gros rappel toujours pour le même motif ou pour acte grave. Comme pour le gros rappel, on vote à trois ou cinq membres du bureau (deux enfants plus un adulte ou trois enfants et deux adultes).
On ne peut pas avoir 2 gros rappels pour le même motif, on passe à une punaise rouge. On peut avoir 3 gros rappels pour des motifs différents. Au 4ème gros rappel, on est punaise rouge.
On est pris en charge au bout de la 4ème punaise rouge.

Punaises rouges (elles doivent être considérées comme un signal d'alarme)
1ère : on perd la liberté de se déplacer seul hors de la classe pendant une semaine et on devra attendre trois semaines pour passer de couleur

2ème : on perd la liberté de se déplacer seul hors de la classe pendant deux semaines, on perd une responsabilité et on devra attendre quatre semaines pour passer de couleur.

3ème : on perd la liberté de se déplacer (sauf en cycle 2) en classe, excepté de sa place au bureau pendant trois semaines, on perd toutes ses responsabilités sauf une et on devra attendre cinq semaines pour passer de couleur. Un parrainage par un enfant de couleur au moins orange pourra être imposé.

4ème : on est pris en charge par l'adulte, on lève le doigt pour se déplacer en classe (cycle2), on ne peut se déplacer en classe sans autorisation que de sa place au bureau (cycle 3) et on ne participe plus aux activités coopératives (réunions de coop, entretiens, gâteaux, anniversaires, cabanon, fêtes…). On devra attendre six semaines pour passer de couleur.

Deux semaines sans rappel en réunion de coopérative (une semaine pour les cycles 2) annulent une punaise rouge ou une prise en charge.
Toutes les sanctions sont annulées à chaque fin de décade (dix semaines).

Date de communication du règlement :

Signature des parents :

Signature des enfants :